



Affaire judiciaire, que faire ?!

Par **Krewenna**, le **27/03/2013** à **20:59**

Bonjour, je viens ici exposer mon problème afin d'y remédier à l'aide de possibles réponses. Mes parents louent des chambres pour des étudiants à l'année. Il s'avère qu'un précédent locataire a rendu la chambre louée dans un état désastreux (dégradations, tout était devenu "dégueulasse"). Après l'état des lieux, il a refusé de signer quoique ce soit à propos de son départ. Mes parents, quant à eux, n'ont alors pas laissé passer ça et on décidé de garder sa caution. Ensuite, ce locataire a voulu la récupérer, il niait et nie encore toutes dégradations. Malgré les photos que nous avons prises, vu qu'elles n'étaient pas datées, ça n'a eu aucun poids.. C'est parti en procès et ce jeune homme persiste encore tant bien que mal, alors que nous savons parfaitement bien ce que nous avons vu et croyez moi ce n'était vraiment pas joli.. Enfin bref, ce matin mes parents ont reçu un courrier, d'un soi-disant "avocat" notifiant qu'il fallait payer la somme correspondante à cette caution, + des dommages et intérêts, avant le 5 avril, évidemment. Pourquoi donc le 5 avril? N'oublions pas que la prochaine convocation au palais de justice a lieu le 12 avril prochain. Pourquoi donc envoyer une lettre à ce moment là ? Un moyen de pression ? Se disent-ils "ah on a un avocat ça va leur faire peur ils vont lâcher" ?.. De plus, je me suis renseignée auprès de certains connaissance et normalement, un avocat envoie toujours ses courriers en recommandé avec accusé de réception, ce qui n'a évidemment pas été le cas ici.. Il n'y a aucune indication sur l'enveloppe, il s'agit juste d'une enveloppe normale comme nous pouvons tous envoyer. Serait-ce une tromperie ? Il faut avouer que cela nous met dans le doute, devons-nous payer ou attendre le procès du 12 avril? Notons que Comme ce n'était pas en recommandé, absolument rien ne prouve que nous avons reçu le courrier. Enfin voilà, j'espère m'être exprimée le plus clairement possible, en espérant recevoir une potentielle solution de votre part, nous ne savons pas vraiment quoi faire. Merci d'avance.

Par **FRANCK34**, le **28/03/2013** à **08:49**

BONJOUR

attendais l'audience du 12 avril

quand un locataire sortant refuse de signer l'état des lieux, il faut appeler immédiatement un huissier

pour tout savoir sur le bail meublé

<http://www.fbls.net/bailmeublearret.htm>

si la lettre reçue est un faux

le juge pourra être convaincue de la mauvaise foi de votre adversaire

pour tout savoir sur le tribunal d'instance

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>